DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE TITRES DES ENTREPRISES CONFÉDÉRÉES

PERSONNE PHYSIQUE

EN VERTU DES ART. 16 LTVTC & 24 ET 25 RTVTC

Est une entreprise confédérée, toute personne qui **offre effectivement et légalement** du transport professionnel de personnes (ci-après : TPP) en Suisse, mais en dehors du canton de Genève, au sens de la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur du 28 janvier 2022 (LTVTC – RS/GE H 1 31).

Le lieu de provenance est le canton dans lequel l'entreprise confédérée exerce l'activité de TPP. Si la commune est compétente pour légiférer en matière de TPP, le lieu de provenance sera donc la commune.

La présente formule est destinée aux entreprises confédérées qui entendent déployer leur activité de TPP dans le canton de Genève et qui pour cela doivent requérir la reconnaissance de leur titre délivré par l'autorité du lieu de provenance et/ou de leur expérience professionnelle.

Renseignements relatifs à l'entreprise individuelle

Nom de la raison individuelle :		
Numéro fédéral : CHE-		
Adresse du siège :		
Numéro de téléphone :		
Adresse e-mail :		
Appellation commerciale :		
Renseignements relatifs au titulaire de l'entreprise individuelle		
☐ Monsieur ☐ Madame		
☐ Monsieur ☐ Madame Nom : Prénom :		
Nom :		
Nom :		

Informations sur le lieu de provenance Lieu de provenance : Loi applicable dans le lieu de provenance : Intitulé de la loi : L'activité de TPP est-elle soumise à autorisation dans le lieu de provenance ? Oui Non Informations sur le titre délivré par l'autorité du lieu de provenance à reconnaître Intitulé des titres : Date d'obtention : Activité/s déployée/s et autorisée/s : Entreprise de transport de taxi Entreprise de transport de VTC

Informations sur l'expérience professionnelle en matière de TPP

Nombre total d'années d'activité :
Date du début de l'activité :
Lieu/x dans le ou lesquels l'activité est déployée (canton et/ou commune) :

Conditions de l'autorisation d'exploiter l'entreprise de transport

Siège en Suisse (art. 10 al. 2 let. a LTVTC)

Entreprise de diffusion de courses de taxi

Entreprise de diffusion de courses de VTC

- Inscription au registre du commerce (art. 10 al. 2 let. b LTVTC)
- Affiliation à une caisse de compensation (art. 10 al. 2 let. d LTVTC)

Conditions de l'autorisation d'exploiter une entreprise de diffusion de courses

- Siège en Suisse (art. 11 al. 2 let. a LTVTC)
- Inscription au registre du commerce (art. 11 al. 2 let. b LTVTC)
- Ressortissant suisse ou autorisation de travailler en Suisse du/des représentant/s (art. 11 al. 2 let. c LTVTC)
- Affiliation à une caisse de compensation (art. 11 al. 2 let. d LTVTC)

Remarques particulières		
PIECES UTILES À PRODUIRE		
☐ Copie d' une pièce d'identité en <u>cours</u> de vali	dité (recto-verso)	
☐ Copie de l'attestation d'affiliation auprès d'une caisse de compensation		
Copie du/des titre/s délivré/s par l'autorité du lieu de provenance à reconnaître		
Copie de tout autre document estimé nécessaire pour démontrer les informations que vous avez indiquées ci-dessus		
SIGNATURE DE LA PERSONNE REQUERANTE		
Prénom :	Nom :	
Date :	Lieu:	
Signature		